

Rapport de formation continue de l'année 2018



de

Titres de spécialisation en :

Certificats de qualification complémentaire en :

Sur les 80 heures de formation continue à accomplir annuellement en moyenne, 50 heures au moins doivent pouvoir être attestées par des justificatifs. Les 30 heures restantes doivent également figurer en détail ci-dessous.

La formation continue pouvant être prise en compte doit être répartie, à parts approximativement égales, entre au moins 3 des 6 formes de formation continue suivantes :

Formes de formation continue

- A** Séances de formation, cours, stages, séminaires, congrès, colloques et ateliers offerts sous forme d'événements internes et externes à l'organisation pour le perfectionnement professionnel et la formation continue dans les disciplines de la psychologie et les disciplines voisines ;
- B** Supervision, intervision et expérience personnelle, aux fins de formation continue ;
- C** Etude de littérature spécialisée et formation continue au moyen de matériel didactique audiovisuel et interactif ;
- D** Collaboration en qualité de psychologue à des projets de recherche, de développement d'organisation et de développement de la qualité, parallèlement à l'activité professionnelle principale, ayant pour effet reconnaissable un développement des compétences personnelles ;
- E** Activité d'enseignant ou de superviseuse/superviseur dans des filières de formation postgrade et des cursus de qualification complémentaire reconnus, parallèlement à l'activité professionnelle principale ;
- F** Activité associative au sein de la FSP ou d'une association affiliée.

Date	Description (quoi? où?)	Nombre d'heures					
		A	B	C	D	E	F
Total des heures de formation continue							

